

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Premier ministre COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES</p>	<p>MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION</p>
--	--	---

Appel à projets national

Les Portes du temps, des jeunes et des patrimoines

Lancée en 2005 par le ministère de la culture et de la communication (MCC), l'opération *Les Portes du temps* est organisée en partenariat avec le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Elle est mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des publics qui en sont les plus éloignés.

1. Le pilotage et les objectifs

Le pilotage de l'appel à projets :

- **au niveau national**, par la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication (MCC), et le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).
- **au niveau régional**, par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), en collaboration avec les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).
- Les fédérations d'éducation populaire sont impliquées dans le dispositif, à l'échelle nationale (coordination et communication), régionale, voire locale.

Les objectifs :

- Permettre une valorisation et une appropriation par les publics-cible, des patrimoines les plus divers, pendant le temps extrascolaire, via les musées, les monuments, les sites archéologiques, les archives, les villes et pays d'art et d'histoire, les domaines et parcs naturels, les centres de métiers et des arts ;
- Favoriser des outils innovants d'éducation artistique et culturelle qui privilégient une pédagogie du *voir*, du *faire* et du *comprendre* (cf. Circulaire du 03/05/2013 sur l'EAC) ;
- Promouvoir des projets qui favorisent l'élargissement des publics et la diversité culturelle ;
- Favoriser la mixité sociale des jeunes bénéficiaires de ce dispositif ;
- S'intégrer durablement aux projets de territoire contractualisés, tant dans le volet culture des contrats de ville que dans les dispositifs locaux d'éducation artistique ;
- Initier les enfants et les jeunes, en particulier les adolescents, à la diversité des métiers culturels, à travers des ateliers pratiques ;
- Faciliter la participation des familles aux projets et aux activités de restitution ;
- Prioriser le mode opératoire de co-production des actions avec l'ensemble des acteurs du dispositif ;
- Contribuer à la formation des partenaires-relais sur le territoire.

2. Les projets

Les bénéficiaires :

Ce dispositif invite les jeunes de 4 à 18 ans qui n'ont pas accès aux lieux patrimoniaux ou sont éloignés des dispositifs culturels classiques, à une découverte artistique et ludique des patrimoines pendant les vacances. Il vise en priorité les jeunes résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (60 % minimum) ou dans les territoires ruraux en situation de fragilité.

Les porteurs de projets doivent associer les parents ou familles, en prévoyant leur présence lors des restitutions organisées à la fin des projets et en distribuant des *pass ambassadeurs* qui permettront aux enfants / jeunes de revenir dans l'établissement patrimonial en famille ultérieurement.

Les porteurs de projet :

Le projet est avant tout l'objet d'une élaboration commune entre deux partenaires au minimum, structure patrimoniale d'accueil du projet et structure de loisir ou association d'éducation populaire travaillant régulièrement avec le public-cible. Les activités doivent se dérouler dans l'enceinte du lieu patrimonial. Le projet peut être porté juridiquement par un établissement patrimonial ou un tiers. Des co-financements doivent être recherchés (collectivités territoriales, mécénat, etc.).

Les caractéristiques des projets :

S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire et impliquant une pratique artistique, *Les Portes du temps* doivent permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, de leur histoire à leurs collections. Des formes de médiation innovantes sont souhaitées, en particulier celles qui font appel au numérique. L'activité proposée doit éveiller la curiosité des participants et leur donner envie de renouveler l'expérience.

Ces activités doivent se dérouler durant le temps extrascolaire. Le projet global doit comporter au moins 10 jours, pour une participation à la journée ou sous forme de stages de plusieurs jours.

3. Le processus de sélection

La constitution des dossiers :

Le projet doit solliciter plusieurs partenaires financiers. **Le même dossier** doit faire l'objet d'un dépôt simultané auprès des différents partenaires sollicités.

L'attribution d'une subvention à l'année N est conditionnée par la présentation d'un budget réalisé à l'année N-1 et n'a aucun caractère automatique de reconduction. Le budget prévisionnel doit être réaliste et tenir compte d'un nombre de participants cohérent avec celui des années antérieures, sauf modification substantielle du projet, à préciser.

Dépôt des projets pour les DRJSCS :

Le dossier est à remplir en ligne sur le site <http://extranet.lacse.fr>. En complément des pièces requises, joindre la fiche de synthèse (en annexe de cet appel à projets).

Dépôt des projets pour le ministère de la culture :

Le dossier doit être envoyé à la DRAC de la région dans laquelle se déroule le projet (cf. liste en annexe).

Le dossier doit comporter le **CERFA n° 12156, complet et signé**, ainsi que la fiche de synthèse du projet (en annexe de ce document). Les porteurs de projets sous statuts de droit public doivent aussi remplir un CERFA, et ajouter la délibération autorisant cette demande.

Pour les porteurs de projets qui sont des sites patrimoniaux, apporter dans le dossier des éléments concernant les partenariats et démarches engagées avec les structures locales ou régionales travaillant avec les publics cibles.

Pour les autres porteurs de projets, fournir une copie de la convention de partenariat si elle est déjà signée, ou une lettre de l'établissement patrimonial précisant qu'un projet a été défini ensemble et qu'une convention sera signée avant le début des activités.

Instruction des dossiers

Suite au dépôt des dossiers, un comité régional se réunira pour étudier les projets et faire une sélection.

Communication

Une fiche précisant les détails du projet devra être remplie par les porteurs de projet lauréats, afin d'être intégrés dans la communication nationale de l'opération. Ils seront sollicités après information des projets retenus, dès le mois de mars, pour un retour rapide.

Toute communication faite par les organisateurs des projets dans le cadre des Portes du temps devra mentionner le caractère national de l'opération. L'ensemble des partenaires nationaux et locaux devront être cités dans tous les supports de communication.

Bilan et évaluation

Dès la fin des activités, un formulaire de bilan dûment complété devra être retourné au département de la politique des publics de la DGP du MCC. A la fin de l'exercice budgétaire, les bilans et comptes-rendus financiers inhérents aux subventions devront aussi être retournés à chacun des partenaires financiers (cf. Cerfa). Il est rappelé aux porteurs de projets que tous les justificatifs et factures relatifs au projet doivent être conservés.

Calendrier :

- | | |
|--|------------------------|
| • Lancement de l'appel à projets des Portes du temps | décembre 2015 |
| • Date limite de dépôt des dossiers | 31 janvier 2016 |
| • Information des porteurs des projets retenus | début mars 2016 |

Contacts

La liste des référents Portes du temps des DRAC et DRJSCS est annexée à cet appel à projet, et peut être retrouvée sur le site <http://lesportesdutemps.culture.gouv.fr/>.